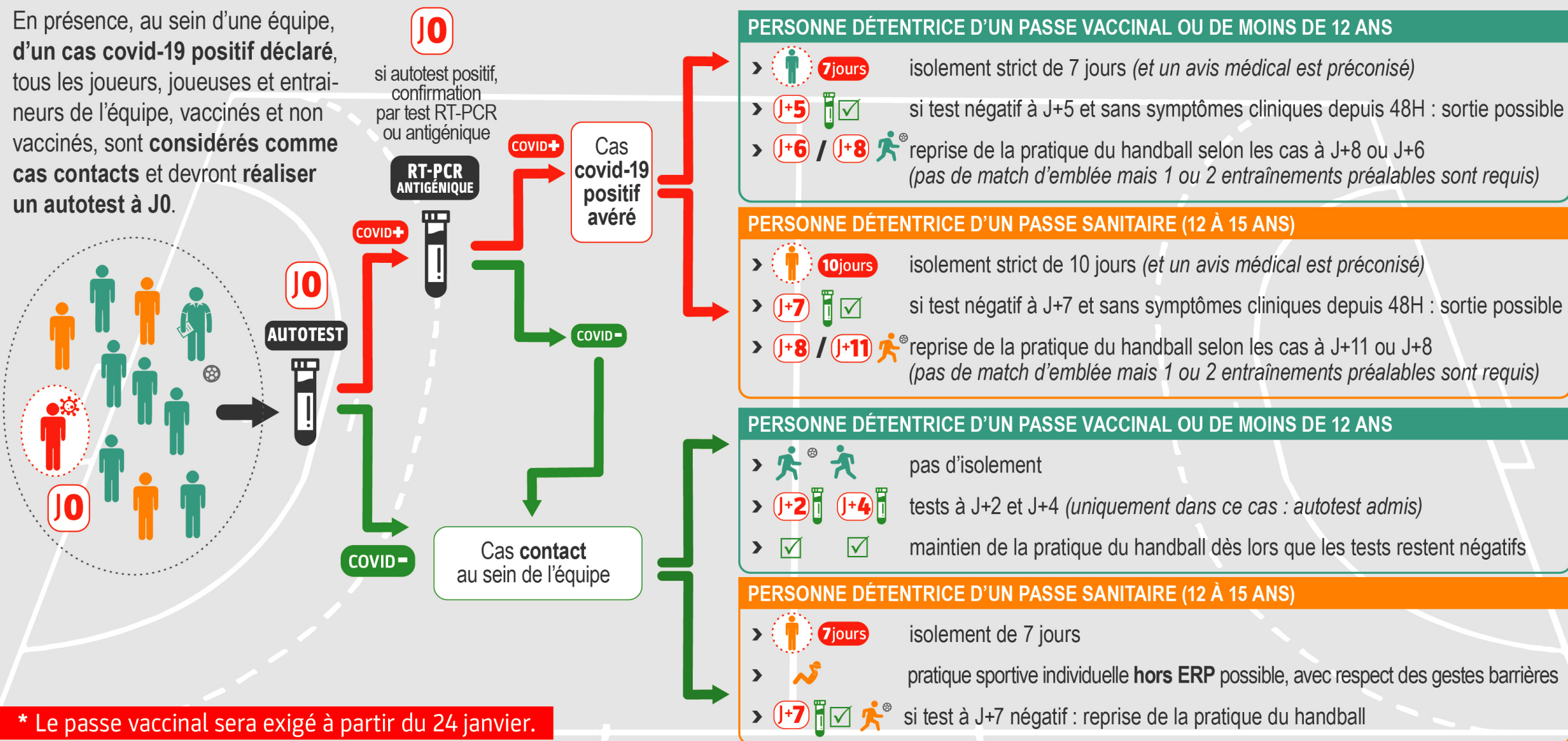




Désormais, les possibilités d'accès à un ERP (salles de sport, gymnases, etc.) sont les suivantes : exigence d'un **passé vaccinal** \* pour les personnes à partir de 16 ans ; exigence d'un **passé sanitaire** pour les personnes de 12 à 15 ans ; aucune restriction pour les mineurs de moins de 12 ans.

## COVID-19 : MESURES APPLICABLES AU HANBALL AMATEUR À PARTIR DU 21 JANVIER 2022



## REPORT DE MATCH : MESURES APPLICABLES DEPUIS LE 10 JANVIER 2022

Le report peut être demandé dès l'instant où **2 cas positifs** de joueuses ou joueurs, sur 7 jours glissants, ont été avérés au sein d'un même collectif.

**NIVEAU NATIONAL** Le référent covid du club doit alerter immédiatement la COC fédérale et le pôle médical fédéral pour les compétitions de niveau national (fournir l'attestation de positivité). Après étude des documents fournis, la COC fédérale peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

**NIVEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL** Se conformer aux procédures appliquées par les COC territoriales (ligue et/ou comités).

